

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Extrait N°2010-113

Séance du 30 septembre 2010

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Présents 13 Votants :
19	19	14

L'an deux mil dix,

et le 30 septembre à 20h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VOLPI, maire.

Présents : Philippe Volpi, Geneviève Bonnefon, Gilbert Zanchin, Romuald Christoud, Jean-Marc Deutsch, Claudie Pernin, Eva Bouvier, Alain Cardon, Vivianne Morel, Stéphanie Pons, Isabelle De Lillo Roux, Hubert Villette, Sylvie Chauvin.

Absents : Benoît Brosse-Marion, Jérôme Durand, Claire Salin, Julien Videau.

Excusé : Nicole Nesme

Pouvoirs : Alain Baquillon à Claudie Pernin.

Secrétaire : Vivianne Morel à l'unanimité

> Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux de commerce et baux commerciaux :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, maire de la commune de La Terrasse,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, précisant que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les quartiers situés à l'intérieur du périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération : quartier centre bourg.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par l'article L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Le conseil adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme à l'original.
Au registre sont les signatures.

**Le Maire
Philippe VOLPI**

La Terrasse, le 07 octobre 2010
Publication le 07 octobre 2010



